



# Institut Régional du Patrimoine

---

Octobre 2008 à janvier 2009

## Programme de sensibilisation à l'urbanisme durable

A l'intention des élus  
et de leurs collaborateurs

*En appui de la politique régionale  
Eco Faur, avec le soutien financier  
du Conseil régional et de l'Ademe*



## Pour une approche globale et durable de l'aménagement

- Réaliser des travaux d'aménagement urbain s'inscrivant dans un cadre de développement durable est plus que jamais une nécessité au regard des enjeux économiques, environnementaux et sociaux d'aujourd'hui, formalisés notamment lors du Grenelle de l'environnement.
- Le Conseil régional de Bretagne a souhaité dès 2005 accompagner les communes bretonnes dans une démarche d'urbanisme durable en créant l'Eco Faur. Ce dispositif propose la poursuite d'un certain nombre d'objectifs, des cibles, permettant une grille de lecture des projets au regard des objectifs du développement durable.
- Les trois thèmes de formation proposés dans ce programme par l'Institut régional du patrimoine ont pour objectif d'apporter des éléments de méthodes et de réflexion visant à faciliter la mise en place "d'une approche globale, transversale, participative et solidaire" d'une part et à contribuer à "l'innovation et l'exemplarité environnementale" d'autre part, deux axes essentiels soutenus dans le dispositif Eco Faur.

## Modalités de réalisation

### PRINCIPE

Trois thèmes de formation sont proposés au cours du dernier trimestre 2008 :

- Aménager durablement sa commune
- Créer des extensions urbaines de qualité
- Favoriser et prendre en compte la biodiversité dans un projet d'aménagement

### DURÉE ET LIEUX DE RÉALISATION

Chacun de ces thèmes est proposé sur une journée.

Les journées "Aménager durablement sa commune" et "Créer des extensions urbaines de qualité" seront proposées dans chacun des quatre départements de Bretagne.

### PUBLICS CONCERNÉS

Élus : maires et adjoints en charge de l'urbanisme, de l'environnement ou du développement durable...  
Techniciens des services d'urbanisme et d'aménagement des collectivités territoriales.

### INTERVENANTS

Des professionnels de l'aménagement : architectes, urbanistes, paysagistes, bureaux d'études... issus d'organismes publics (CAUE, agences d'urbanismes, collectivités territoriales, SEM...) ou privés.

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque action de formation est indépendante des autres. Il est possible de s'inscrire à une ou plusieurs journées.

## Aménager durablement sa commune

### DATES ET LIEUX DE RÉALISATION

- Le 9 octobre à Cleden-Poher (29)
- Le 13 novembre à Saint Gelven (22)
- Le 10 décembre à Saint Avé (56)

Une journée a déjà été réalisée sur ce thème, le 19 juin à Vezin le Coquet (35).

### OBJECTIF DE LA JOURNÉE

Identifier les différentes dimensions d'un aménagement durable ainsi que les démarches et les outils disponibles pour sa mise en œuvre.

### CONTENU

- Les grands principes d'un aménagement durable :
  - ⇒ maîtriser l'espace, gérer les déplacements,
  - ⇒ gérer les ressources (eau, énergie, matériaux, déchets...),
  - ⇒ favoriser la mixité sociale, la mixité des usages et des fonctions,
  - ⇒ mettre en place les conditions d'une participation citoyenne.
- Les démarches stratégiques : charte de développement durable, agenda 21...
- La notion de développement durable dans les outils de planification territoriale : le SCOT, le PADD
- Étude de cas

## Créer des extensions urbaines de qualité

### DATES ET LIEUX DE RÉALISATION

- Le 23 octobre à Elven (56)
- Le 2 décembre à Brest (29)
- Le 9 décembre à Plouaret (22)
- Le 29 janvier dans le pays de Rennes (35)

### OBJECTIFS DE LA JOURNÉE

- Sensibiliser les participants aux enjeux (urbains, architecturaux, paysagers, environnementaux...) posés par la création de nouveaux quartiers.
- Proposer une démarche et des outils à même d'en favoriser une approche globale et transversale.

### CONTENU

- Les procédures ZAC et lotissement
- Le choix de l'implantation et la greffe avec le tissu urbain existant
- Quel traitement urbain, paysager, architectural des nouveaux quartiers d'habitation (voiries, espaces publics, parcellaire, implantation, aménagement paysager...)?
- Formes urbaines et densité
- Nouveau quartier et développement durable
- Étude de cas
- Temps d'échange avec les participants

# Favoriser et prendre en compte la biodiversité dans un projet d'aménagement

## DATE ET LIEU DE RÉALISATION

- Le 14 octobre à Saint Yvi (29)

## OBJECTIFS DE LA JOURNÉE

- Faire prendre conscience aux élus que la commune a une action directe sur la biodiversité par les choix opérés dans les opérations d'aménagement et dans les modes de gestion des espaces publics, notamment ceux des espaces verts.
- Faire évoluer les pratiques de gestion des espaces verts afin d'avoir des pratiques favorables à la préservation de la faune et de la flore locale.

## CONTENU

- Rappel des enjeux globaux et locaux de conservation de la biodiversité.
- Les principes applicables à l'échelle de la commune :
  - ⇒ bien évaluer le potentiel du site avec un diagnostic,
  - ⇒ faire des choix d'aménagements adaptés.
- Les conditions de réussite :
  - ⇒ analyse des besoins des habitants,
  - ⇒ formation des agents aux nouvelles techniques de gestion,
  - ⇒ mise en adéquation des matériels.

## Bulletin de pré-inscription

M. Mme. Mlle : ..... Prénom : .....

Fonction (ou poste occupé) : .....

Structure : .....

Adresse .....

Code postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Adresse électronique : .....

**Cocher** la case correspondante à la ou les journée(s) choisie(s) et **préciser le nombre** de personnes qui souhaitent y assister

Thème de la journée	Date	Lieu	Choix	Nbre pers.
Aménager durablement sa commune	9 octobre 2008	Cleden-Poher (29)		
Favoriser et prendre en compte la biodiversité dans une opération d'aménagement	14 octobre 2008	Saint Yvi (29)		
Créer des extensions urbaines de qualité	23 octobre 2008	Elven (56)		
Aménager durablement sa commune	13 novembre 2008	Saint Gelven (22)		
Créer des extensions urbaines de qualité	2 décembre 2008	Brest (29)		
Créer des extensions urbaines de qualité	9 décembre 2008	Plouaret (22)		
Aménager durablement sa commune	10 décembre 2008	Saint Avé (56)		
Créer des extensions urbaines de qualité	29 janvier 2009	Pays de Rennes		

Un **programme détaillé** et une **fiche définitive** d'inscription vous seront transmis six semaines avant la réalisation des journées choisies.

# Modalités d'inscription

## PARTICIPATION AUX FRAIS PÉDAGOGIQUES

La participation à ces journées est **gratuite** pour les élus et les agents des collectivités territoriales. Les autres publics intéressés doivent s'informer auprès de l'Irpa des conditions d'inscription.

## L'ADHÉSION À L'IRPA

Il est **obligatoire d'adhérer à l'Irpa** pour y suivre des actions de formation. Cette adhésion est **annuelle**. Elle n'est à payer qu'une seule fois quelque soit le nombre de sessions suivies au cours de l'année ou pour les collectivités territoriales, quel que soit le nombre d'élus ou d'agents inscrits.

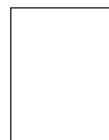
**COLLECTIVITÉS (PAR STRUCTURE)** : à noter que la cotisation est annuelle **et que le prix tient compte** d'une réduction de 50% à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours. Elle n'est pas à verser si un élu ou un agent de la collectivité a déjà suivi un stage à l'Irpa au cours de l'année.

Nombre d'habitants de la collectivité territoriale	Montant de l'adhésion
En dessous de 3 000 habitants	10 euros
De 3 000 à 9 999 habitants	25 euros
De 10 000 à 19 999 habitants	60 euros
De 20 000 à 99 999 habitants	100 euros
Plus de 100 000 habitants	200 euros

## AGRÈMENTS OUVRANT DROIT À UNE PRISE EN CHARGE

L'IRPa est agréé par le Ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Les frais de formation peuvent également être financés par les organismes collecteurs de la formation continue (numéro de déclaration préalable 53.35.03004.35) .



Institut régional du patrimoine de Bretagne  
25, square de la Rance  
35000 RENNES

# Institut Régional du Patrimoine

25 square de la Rance,  
35000 RENNES

TEL : 02 99 79 39 31

FAX / 02 99 79 71 99

contact@irpa-bretagne.org

www.irpa-bretagne.org

## La formation des élus

*Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L. 5214-8, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

*Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.*

*Ce droit s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur.*

*Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par les collectivités dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.*

*Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu (pour la durée du mandat), quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.*